



L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Contrôler la sûreté nucléaire et la radioprotection





**Assurer, au nom de l'État,
le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
pour protéger les travailleurs, les patients, le public
et l'environnement des risques liés à l'utilisation
du nucléaire et contribuer à l'information des citoyens.**



L' Autorité de sûreté nucléaire (ASN) Autorité administrative indépendante (AAI)

AAI = Institution de l'État, chargée, en son nom, d'assurer la régulation dans un secteur qui lui est propre et pour lequel le gouvernement veut éviter d'intervenir

Elle dispose d'un certain nombre de pouvoirs

Elle agit au nom de l'État et certaines compétences dévolues à l'administration lui sont déléguées

Elle l'est à la fois des secteurs contrôlés mais aussi des pouvoirs publics



- Réglementer
- Autoriser
- Contrôler : inspecter et sanctionner
- Contribuer à la gestion des situations d'urgence
- Informer les publics





Organisation





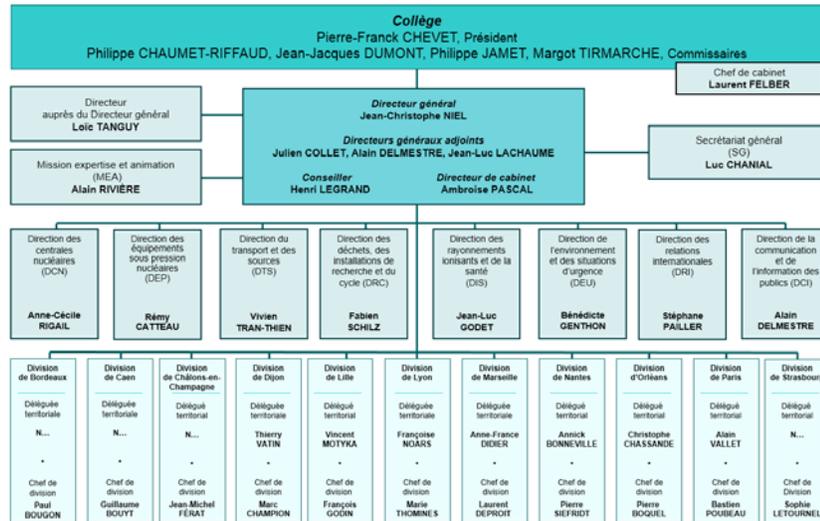
Le collège des Commissaires

Un Collège de 5 Commissaires

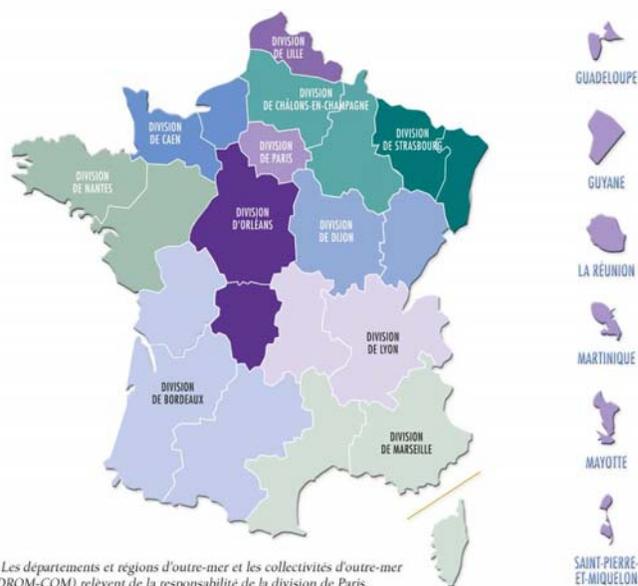
- Poste à temps plein
- Mandat de 6 ans non renouvelable



Une organisation opérationnelle par secteur d'activité et un maillage territorial



Fin 2014



* Les départements et régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (DROM-COM) relèvent de la responsabilité de la division de Paris.

Effectifs : 474 agents,
dont 273 inspecteurs

Budget de l'état consacré à la transparence et au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radio-protection en France : ~175M€

~ 80 M€ pour l'ASN

~ 85 M€ de travaux d'expertise de l'IRSN (~ 400 agents sur un effectif total de 1700 agents)

~ 10 M€ pour d'autres missions de l'IRSN et pour le fonctionnement du HCTISN



Champ de contrôle



Industrie électronucléaire



Un champ de contrôle élargi

- sûreté nucléaire, de la conception au démantèlement
- radioprotection
- protection de l'environnement
- situations d'urgence
- conditions de travail et qualité de l'emploi

Déchets, transports



Nucléaire de « proximité »





Installations nucléaires de base contrôlées de la division de Lyon





Le contrôle par l'ASN de la centrale nucléaire du Bugey





Contrôle du réacteur 1 en démantèlement

 L'ASN a mené 2 inspections sur les installations en démantèlement du réacteur 1 de Bugey en 2015.

 L'ASN a également mené 2 inspections du travail.

 L'ASN considère que la sûreté des opérations de démantèlement est globalement satisfaisante. L'ASN considère néanmoins qu'EDF doit rester vigilante jusqu'à la fin des opérations d'assainissement en s'attachant à maintenir la surveillance des opérations sous-traitées.





Contrôle des 4 réacteurs à eau sous pression BGY 2 -> 5 (1/2)

 L'ASN a mené 26 inspections sur la centrale nucléaire du Bugey en 2015, auxquelles il convient d'ajouter 19 jours de présence en matière d'inspection du travail. Les inspecteurs de l'ASN ont procédé à 7 inspections sur les chantiers lors des arrêts de réacteurs. Ils ont cumulé 62 jours de présence sur le site du Bugey en 2015.

 En 2015, la centrale nucléaire du Bugey a déclaré 44 événements significatifs pour la sûreté nucléaire, dont 5 ont été classés au niveau 1 de l'échelle INES, 4 événements significatifs pour la radioprotection, et 3 événements significatifs pour l'environnement.





Contrôle des 4 réacteurs à eau sous pression BGY 2 -> 5 (2/2)

 En matière de sûreté nucléaire, l'ASN note qu'après une année 2013 et un début d'année 2014 qui avaient été marquées par un net recul de la rigueur d'exploitation, la centrale nucléaire du Bugey a confirmé en 2015 les progrès montrés fin 2014.

 L'ASN a d'ailleurs mené une inspection de revue au mois de septembre 2015 qui a permis de confirmer que l'action du site était plutôt bien orientée : l'exploitant a lancé plusieurs actions structurantes en matière de management de la sûreté pour progresser dans les domaines où des lacunes s'étaient matérialisées ces dernières années.

 En matière de protection de l'environnement, l'ASN estime que le site maîtrise ses rejets d'exploitation. L'ASN relève cependant un manque de maîtrise sur la question du confinement liquide, qu'il s'agisse de substances radioactives ou chimiques.





Contrôle de l'installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA)

-  L'installation ICEDA, constituant l'INB n°173, aura pour fonction de traiter et d'entreposer des déchets activés provenant du fonctionnement des installations d'EDF et du démantèlement des réacteurs de première génération et de la centrale de Creys-Malville.

-  Après une suspension de plusieurs années, le chantier de construction a repris complètement début avril 2015. À l'issue de ses inspections, l'ASN considère que la reprise du chantier s'est déroulée de manière rigoureuse et le chantier est bien tenu.

-  La surveillance mise en place par EDF est appropriée aux enjeux.

-  EDF a soumis à l'ASN une demande d'autorisation de mise en service pour une mise en service opérationnelle en 2017.





Merci de votre attention

